



SOUTIEN DES PARENTS DE JEUNES ENFANTS

ABVV

Kleding en confectie
Samen sterk

POUR LES OUVRIERS ET LES EMPLOYES

- **A partir du 1er janvier 2026** : un supplément sectoriel de 5 € par jour et par enfant (avec un maximum de 500 € par an).
Pour info : le supplément pour 2024 et 2025 s'élevait à 3 € par jour et par enfant (plafonnée à 300 € par an).
- Pour le repos de maternité, la garde d'enfants, la garde préscolaire et postscolaire et les camps de vacances.
- Jusqu'à l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 12 ans.

